

## LA FIN DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Nous savons que quelques membres sont mécontents de l'interdiction de travailler des heures supplémentaires, et nous voulons clarifier la situation. Le Conseil exécutif national du STTP a appliqué cette mesure après avoir pris connaissance des commentaires sur la perte de revenus causée par la grève de 2024 et après avoir débattu de la stratégie à adopter. Les membres ne travaillent pas tous des heures supplémentaires, et l'interdiction n'empêche pas les membres de recevoir leur salaire régulier. Les revendications à ce sujet, ratifiées par les membres, comprennent la dotation en personnel des postes où les heures supplémentaires et les horaires temporaires sont excessifs ou abusifs. Elles visent donc l'ajout de postes permanents dans le groupe 1 et un meilleur aménagement des itinéraires dans le groupe 2.

### Que se passera-t-il si nous acceptons l'offre de l'employeur?

Dans son offre du 28 mai dernier, l'employeur enlève aux membres le droit, prévu à la clause 15.08 de l'unité urbaine, de travailler des heures supplémentaires sur leur propre itinéraire; à la clause 17.04, il réduit drastiquement la possibilité de travailler des heures supplémentaires; et l'employeur se donne la possibilité de vous confier du travail d'un itinéraire surchargé sans la moindre indemnisation de sa part. L'employeur supprime aussi les heures supplémentaires obligatoires et les remplace par du personnel à temps partiel à qui il peut accorder jusqu'à 30 heures de travail par semaine, dont les 10 heures de plus sont payées à taux régulier pour chaque temps partiel flexible.

Les offres de Postes Canada comprennent le recours à du personnel à temps partiel flexible pour effectuer le travail qui, en ce moment, est accompli par du personnel de relève et des heures supplémentaires prévues aux clauses 15.08, 17.04 et 15.14. Elles prévoient aussi le recours à du personnel à temps partiel la fin de semaine, ce qui permettra à l'employeur de placer la fin de semaine des volumes relevant des jours de semaine et d'augmenter le nombre d'heures à temps partiel durant la semaine.

Dans la classe d'emploi des factrices et facteurs, l'employeur ajoute des achemineurs à temps partiel, qui pourront travailler des heures additionnelles à taux régulier durant la semaine.

Ces nouveaux postes à temps partiel (15 % postes flexibles, 5 %+ la fin de semaine, et 5 %+ achemineurs) s'ajoutent aux 7,21 % d'itinéraires qui, en ce moment, sont à temps partiel. Ces données n'incluent pas les heures travaillées par les effectifs temporaires. Combien restera-t-il d'itinéraires à plein temps? Combien de temps les membres devront-ils attendre pour obtenir un emploi à plein temps? N'oubliez pas : étant donné qu'il y aura beaucoup de membres à temps partiel sur la liste d'égalité des chances, la possibilité de travailler des heures additionnelles pourrait ne pas être très grande.

### L'avenir

Si vous êtes en colère contre le Syndicat à cause de l'interdiction de travailler des heures supplémentaires, vous devez savoir que c'est ce qui vous attend si Postes Canada est autorisée à réécrire nos conventions collectives. En votant OUI, vous votez pour que l'interdiction des heures supplémentaire soit maintenue indéfiniment. C'est voter pour un plus grand nombre de postes à temps partiel. Nous refusons d'accepter des reculs : nous méritons mieux que de dépendre des heures supplémentaires pour payer nos factures.

Le Syndicat se préoccupe de votre avenir. L'employeur, lui, se préoccupe de ses primes.

### Votez NON!

Pour obtenir par courriel les dernières nouvelles du Syndicat, abonnez-vous à Somm@ire : [www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp](http://www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp).

Solidarité,



Carl Girouard  
Dirigeant national des griefs

2023 – 2027 Bulletin n° 289

/ scfp 1979 - /bt sepb 225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

